

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52 En exercice : 52
--

Séance du : 9 avril 2018

Date de publication : 11 AVR 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON – Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – SARRACO – MM. MASBOU – SERT – Mme MEUNIER – MM. AUREILLE – PIPITONE – Mme LECHANTEUX – M. SIMON-CHAUTEMPS (à l'exception de la question n° 22) – Mme LAUVARD – M. LONGO – Mmes FERRERI – THOLLET-PAYSANT – CAUWEL – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mme VERLEYE – MM. HEIM – CAYRON – M. GINESTA – Mme DUMONT – MM. BOULE (à l'exception de la question n° 19) – GEISLER – Mme CHIODI – M. CHABERT – Mmes CIFRE – LAROCHE (à l'exception de la question n° 18) – MM. MELNIKOWICZ – MEYNET.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme CABITEN à M. MASQUELIER – Mme RAGAUT à M. BROGLIO – M. RACHLINE à M. SERT – Mme LANCINE à M. LONGO – Mme MONTESI à M. AUREILLE – M. CHIOCCA à Mme LAUVARD – M. HOUOT à M. MOUGIN – Mme BLONDEEL à M. MORENON – Mme BARKATE à M. BOUDOUBE – Mme CABASSE-LAROCHE à M. OLLIVIER – M. DECARD à M. BERTORA – Mme BROHEE à M. MELNIKOWICZ.

NON REPRESENTES : Mme MICHAU – Mme LAROCHE à la question n° 18 – M. BOULE à la question n° 19 – M. SIMON-CHAUTEMPS à la question n° 22.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Josiane CHIODI.

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	<p>FINANCES Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018.</p> <p><u>Synthèse :</u> Il s'agit de procéder au vote des taux d'imposition 2018 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises.</p>	ADOpte A L'UNANIMITE
2.	M. MORENON	<p>FINANCES Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2018.</p> <p><u>Synthèse :</u> Il s'agit de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.</p>	ADOpte A L'UNANIMITE
3.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget principal et budgets annexes – reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2017.</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 des différents budgets de la Cavem. Cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2017. Cette affectation permet une reprise des résultats 2017 dès le vote du budget primitif 2018.</p>	ADOpte A L'UNANIMITE
4.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget primitif 2018 – budget principal.</p> <p><u>Synthèse :</u> Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par : 37 voix POUR 14 ABSTENTIONS : (M. SERT et son mandant M. RACHLINE – Mme MEUNIER – M. AUREILLE et son mandant Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mme LECHANTEUX – M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme LAUVARD et son mandant M. CHIOCCA – M. LONGO et son mandant Mme LANCINE – Mme FERRERI et Mme VERLEYE).</p>
5.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Budget primitif 2018- budget annexe Eau.</p> <p><u>Synthèse :</u> Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOpte A L'UNANIMITE

6.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Budget primitif 2018 – budget annexe Assainissement.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget primitif 2018- budget annexe Zones d'activités.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget primitif 2018 – budget annexe Pole Grand Capitou.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	Mme RONCHIERI	<p>FINANCES Budget primitif 2018- budget annexe Office de tourisme intercommunal.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par : 38 voix POUR 13 ABSTENTIONS : (M. SERT et son mandant M. RACHLINE – Mme MEUNIER – M. AUREILLE et son mandant Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mme LECHANTEUX – M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme LAUVARD et son mandant M. CHIOCCA – M. LONGO et son mandant Mme LANCINE et Mme FERRERI).</p>
10.	M. PERRIN	<p>FINANCES Création d'un budget annexe GEMAPI.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Pour le suivi budgétaire de la taxe GEMAPI il est proposé de créer un budget annexe dédié M14 avec vote par nature et présentation par fonction sans assujettissement à la TVA.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M. PERRIN	<p>FINANCES Budget primitif 2018 budget annexe GEMAPI.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2018 doit être adopté avant le 15 avril 2018. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		chacun des chapitres.	
12.	M. BERTORA	<p>FINANCES Modification de l'autorisation de programme – crédits de paiement 2015-01 « Subventions d'investissement CAVEM pour la construction de logements sociaux ».</p> <p><u>Synthèse :</u> En 2017, 4 résidences ont fait l'objet d'un agrément. Il convient donc de modifier l'autorisation de programme 2015-01 afin d'intégrer le financement de ces 4 nouvelles opérations dans le montant de l'autorisation de programme. Cette délibération propose également de modifier les crédits de paiement en conséquence.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	Mme ROUBEUF	<p>FINANCES Dissolution de la Régie des Transports.</p> <p><u>Synthèse :</u> La Régie Transport n'a plus lieu d'exister du fait de l'intégration des lignes régulières dans la nouvelle concession de service public signée par la Communauté d'Agglomération. La présente délibération a pour objet sa suppression.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
14.	M. BERTORA	<p>HABITAT Fin de délégation de compétence des aides publiques à la pierre – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre – Approbation de la convention de clôture à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.</p> <p><u>Synthèse :</u> La fin de la délégation de compétence des aides publiques à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2018 nécessite de formaliser les pouvoirs et engagements de la Cavem, de l'Etat et de l'Anah à compter de cette date. L'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre et la convention de clôture à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé soumis à l'approbation des membres du Conseil prévoient que la Cavem reste compétente pour gérer les dossiers qu'elle a engagé au nom de l'Etat pour le logement social et au nom de l'Anah pour l'habitat privé, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par : 38 voix POUR 13 ABSTENTIONS : (M. SERT et son mandant M. RACHLINE – Mme MEUNIER – M. AUREILLE et son mandant Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mme LECHANTEUX – M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme LAUVARD et son mandant M. CHIOCCA – M. LONGO et son mandant Mme LANCINE et Mme FERRERI).</p>
15.	M. BERTORA	GEMAPI Prise en charge du projet de	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>réalisation des ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations – Commune de Fréjus – Autorisation pour l'acquisition des emprises foncières – Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique.</p> <p><u>Synthèse :</u> Dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », la CAVEM va suivre à présent le dossier de protection de la zone artisanale de la Palud contre les inondations, initié par la Commune de Fréjus qui a déjà obtenu l'arrêté portant autorisation « Loi sur l'eau » et l'arrêté de dérogation à la législation de protection des espèces. La Commune a également pris la délibération de déclaration de projet. Il s'agit d'un projet de réalisation de digues de protections et aménagement des cours d'eau. Il est nécessaire d'autoriser le Président à acquérir les emprises foncières nécessaires, à initier la procédure de déclaration d'Utilité Publique et toutes autres procédures utiles à la réalisation des ouvrages de la protection de la zone artisanale de La Palud.</p>	
16.	M. BROGLIO	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Avis de la CAVEM sur le SCOT arrêté du Pays de Fayence.</p> <p><u>Synthèse :</u> La Communauté de Communes du Pays de Fayence arrive à une étape importante de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, arrêté en début d'année. La CAVEM est invitée, en sa qualité de personne publique associée et territoire voisin, à émettre un avis sur ce document, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE


17.	M. PERRIN	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale Var Estérel Méditerranée – Rectification suite à une erreur matérielle de cartographies du Document d’Orientations et d’Objectifs à vocation illustratrice plaçant le secteur du Fournel sur la commune de Roquebrune-sur-Argens en espace agricole structurant – Fixation des modalités de mise à disposition du dossier de projet de SCOT modifié.</p> <p><u>Synthèse :</u> Un secteur du littoral de la commune de Roquebrune sur Argens a été classé par erreur en espace agricole structurant dans le Document d’Orientations et d’Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM. Il convient de rectifier les cartographies correspondantes dans le cadre d’une procédure de modification simplifiée N°1 du SCoT et de préciser les modalités de celle-ci.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
18.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORT Convention de délégation de service public pour l’exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire - Avenant n°3.</p> <p><u>Synthèse :</u> La CAVEM souhaite modifier la DSP de transport collectif, avec : par avenant n°3.</p> <p>1) Le transfert du système de réservation du TAD et la modification des tarifs Agglobus. 2) La modification des tarifs Agglobus dans le but de faciliter les déplacements des étudiants et stagiaires de la formation professionnelle continue des centres de formation conventionnés par les acteurs publics et offrant une formation qualifiante et diplômante du territoire.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
19.	M. MASQUELIER	<p>ASSAINISSEMENT Avenant n° 6 au contrat de délégation du service public d’assainissement de Fréjus/Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse :</u> Le contrat de territoire pour un gestion durable des milieux aquatiques signé par la CAVEM le 21 juillet 2017</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>prévoit des aides financières de la part de l'Agence de l'eau pour éliminer les eaux claires parasites des réseaux d'eaux usées. Certains travaux sont réalisés par le délégataire du service public d'assainissement collectif sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël. Celui-ci peut percevoir cette aide financière pour des travaux de renouvellement de canalisation à condition que l'impact des aides reçues permettent une diminution des tarifs d'assainissement et que les travaux soient contrôlés par un organisme agréé COFRAC. L'avenant n°6 précise les travaux à effectuer, l'aide financière à recevoir et la diminution du tarif égale à 0,0311€/m3 en valeur 2006.</p>	
20.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau – Communication.</p>	PREND ACTE
21.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Président – Communication.</p>	PREND ACTE
22.	M. OLLIVIER	<p>ASSAINISSEMENT Approbation du schéma directeur des eaux usées réalisé en 2003 de Roquebrune sur Argens et harmonisation des schémas directeurs communaux. <u>Synthèse :</u> La CAVEM doit approuver le schéma directeur d'assainissement de la commune de Roquebrune sur Argens et procéder à une étude complémentaire afin de l'actualiser. Cette étude est prévue par le contrat de territoire pour une gestion des milieux aquatiques. Il est aussi nécessaire de procéder à l'harmonisation de l'ensemble des schémas directeurs communaux dans un phasage complémentaire. Les études correspondantes doivent être lancées en 2018. Elles sont subventionnées par l'Agence de l'eau à hauteur de 50%.</p>	ADOpte A L'UNANIMITE
23.	M. PERRIN	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Modification simplifiée n°2 du Schéma de cohérence territoriale Var Estérel Méditerranée – Rectification suite à une erreur matérielle de cartographies du Document d'Orientations et d'Objectifs de l'opération d'aménagement mixte économique/logements du Colombier</p>	ADOpte A L'UNANIMITE

		<p>sur la commune de Fréjus – Fixation des modalités de mise à disposition du dossier de projet de SCOT modifié.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>La temporalité de la réalisation du projet de la zone d'aménagement mixte économique/logements "Le Colombier" sur la commune de Fréjus a été inscrite par erreur dans le long terme et sa vocation commerciale n'a pas été matériellement précisée le DOO du SCoT.</p> <p>Il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du SCoT pour rectifier ces erreurs matérielles et de préciser les modalités de cette procédure.</p>	
24.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire de valider la rédaction de l'article 58 du règlement intérieur de l'assemblée, traitant des modalités d'expression des élus de l'opposition au sein du bulletin d'information de la CAVEM, dont l'examen avait fait l'objet d'un report lors de la séance du conseil communautaire du 12 février dernier.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 11 AVR 2018



 LE PRESIDENT



 Roland BERTORA